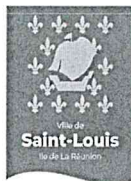


DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 796 / PRM/DAJ/MT/2025

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de la Direction de l'Environnement du treize octobre deux mille vingt-cinq,
Vu l'avis de la Police Municipale n° 528/2025 du treize octobre deux mille vingt-cinq,

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement des travaux d'élagage organisés par la Direction de l'Environnement sur le parking de l'Eglise de Saint-Louis le lundi vingt octobre deux mille vingt-cinq et le mardi vingt et un octobre deux mille vingt-cinq, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation est interdite sur la rue de l'Eglise, portion comprise entre la rue du Mur Cassé et le panneau « STOP » situé à l'arrière de l'église.
Une déviation est mise en place par la rue du Mur Cassé.

Art. 2. - Le stationnement est interdit sur le parking de la rue de l'Eglise situé sur la portion citée dans l'article 1.

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le lundi vingt octobre deux mille vingt-cinq et le mardi vingt et un octobre deux mille vingt-cinq entre sept heures et quatorze heures.

Art. 4. - La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 6. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à la Direction de l'Environnement.

Fait à Saint-Louis, le

15 OCT. 2025

Pour La Maire et par délégation,
Pour la DGS par intérim,
(Arrêté n° 783/DG/JMD/LD/2025 du 8 octobre 2025)

Le DGA Proximité et Citoyenneté

Johnny BOISVILLIERS



Copie à :

- ☐ Gendarmerie de Saint-Louis
- ☐ Police Municipale
- ☐ Centre de secours de Saint-Louis
- ☐ SEMITTEL
- ☐ Transports MOOLAND
- ☐ Direction de l'Environnement
- ☐ Service communication

LA MAIRE :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.